

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement 17-966

Règlement pourvoyant à des travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout sanitaire en bordure du lac Archambault pour un montant de 1 112 635 \$ réparti sur une période de 25 ans

Attendu l'usure avancée de cette conduite située en bordure du lac Archambault ;

Attendu la nécessité de procéder à sa réhabilitation pour assurer la qualité de ces infrastructures essentielles ;

Attendu l'analyse et la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour ce faire ;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été dûment déposés et présentés à la séance extraordinaire du 29 mars 2018 ;

Attendu l'article 1061 du *Code municipal du Québec* stipulant que seule l'approbation du ministre est nécessaire dans le cadre d'un tel règlement d'emprunt soit sans l'approbation des personnes habiles à voter ;

Attendu que le présent règlement est supporté à 75 % par une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes, plus précisément par le biais du PIQM 1.5 dûment confirmé au sein d'une correspondance adressée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 1^{er} mars 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil municipal de la Municipalité autorise l'exécution de travaux de de réhabilitation d'une conduite d'égout sanitaire en bordure du lac Archambault, le tout tel que plus amplement décrit dans l'estimation budgétaire dûment préparé par M. Michel A. Thibault, ing., en date du 26 février 2018, laquelle constitue l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 1 112 635 \$.



Voici le détail de ce montant :

ESTIMATION DES TRAVAUX				915 560.00 \$
CONTINGENCES				45 778.00 \$
FRAIS INCIDENTS				
HONORAIRES PROFESSIONNELS				
INGÉNIERIE ET SURVEILLANCE	1	forfait	28 840.14 \$	28 840 \$
ARPENTAGE	1	forfait	9 613.38 \$	9 613 \$
LABORATOIRE	1	forfait	19 226.76 \$	19 227 \$
SOUS-TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS				57 680 \$
TAXES NETTES				
Taxes nettes	1 019 018.28 \$	Taux	4.9875%	50 824 \$
SOUS-TOTAL DES TAXES NETTES				50 824 \$
FRAIS DE FINANCEMENT				
Intérêts sur emprunts temporaires (± 2 %)	1 069 841.82 \$	forfait	2%	21 397 \$
Frais d'émission (± 2 %)	1 069 841.82 \$	forfait	2%	21 397 \$
SOUS-TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT				42 794 \$
TOTAL DES FRAIS INCIDENTS				151 297 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT				1 112 635 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 112 635 \$ répartie sur une période de 25 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2018.



Sophie Charpentier,
directrice générale et
secrétaire-trésorière



Joé Deslauriers, maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion le 29 mars 2018

Adoption du projet de règlement le 29 mars 2018

Adoption du règlement le 9 avril 2018

Approbation du MAMOT le 11 mai 2018

Avis public et date d'entrée en vigueur : 15 mai 2018



ANNEXE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 17-966

TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE SANITAIRE LE LONG DU LAC ARCHAMBAULT

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ENTRE RS-316 ET RS-308, DIAMÈTRE DE 300 mm				
1.1	Réhabilitation complète de la conduite, incluant les interventions préalables dont les travaux préparatoires, nettoyage, alésage, colmatage d'infiltrations ou tube moulage (preliner) et inspections télévisées, la fourniture et installation de la gaine structurale 300 mm de diamètre, les essais et la remise en opération de la conduite, la remise en service des raccordements privés (entrées de service) incluant les rapports et les livrables demandés dont une inspection télévisée des conduites réhabilitées (après remise en service des raccordements) et une autre 10 mois après l'acceptation provisoire.	429.0	m. lin.	400.00 \$	171 600.00 \$
1.2	Interventions ponctuelles (si requises): Remplacement de sections de conduites non réparables avec robot, incluant les raccordements à la conduite existante (à la demande de la Municipalité). Sections de 1 à 5 mètres de longueur. Travaux optionnels	15.0	m. lin.	1 500.00 \$	22 500.00 \$
1.3	Regard d'égout - Réhabilitation Inspection et nettoyage des regards tout au long des travaux, le recurrage pour dépôts importants aux parois des regards, la réfection des cunettes défectueuses, le remplacement des échelons défectueux ou rouillés, la réhabilitation semi structurale ou structurale des parois	11.0	unité	9 000.00 \$	99 000.00 \$
1.4	La communication avec les résidents touchés par les travaux (lettres, avis, suivi des plaintes, etc.)	1.0	forfait	4 000.00 \$	4 000.00 \$
1.5	Gestion de la circulation et signalisation sur le chantier.	1.0	forfait	8 000.00 \$	8 000.00 \$
1.6	Gestion des eaux en amont par pompage (réseau amont et branchements privés)	1.0	forfait	15 000.00 \$	15 000.00 \$
1.7	Aménagement de chemin d'accès temporaire, le déboisement pour accès au regard, l'application de mesures de mitigation environnementales, la réfection des surfaces affectées par les travaux (granulat, gazon etc.),	1.0	forfait	60 000.00 \$	60 000.00 \$
	TOTAL ARTICLE 1				380 100.00 \$
2.0	RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ENTRE RS-300 ET RS-308, DIAMÈTRE DE 450 mm				
2.1	Réhabilitation complète de la conduite, incluant les interventions préalables dont les travaux préparatoires, nettoyage, alésage, colmatage d'infiltrations ou tube moulage (preliner) et inspections télévisées, la fourniture et installation de la gaine structurale 450 mm de diamètre, les essais et la remise en opération de la conduite, la remise en service des raccordements privés (entrées de service) incluant les rapports et les livrables demandés dont une inspection télévisée des conduites réhabilitées (après remise en service des raccordements) et une autre 10 mois après l'acceptation provisoire.	597.0	m. lin.	500.00 \$	298 500.00 \$
2.2	Interventions ponctuelles (si requises): Remplacement de sections de conduites non réparables avec robot, incluant les raccordements à la conduite existante (à la demande de la Municipalité). Sections de 1 à 5 mètres de longueur. Travaux optionnels	15.0	m. lin.	1 500.00 \$	22 500.00 \$

2.3	Regard d'égout - Réhabilitation Inspection et nettoyage des regards tout au long des travaux, le récurrage pour dépôts importants aux parois des regards, la réfection des cunettes défectueuses, le remplacement des échelons défectueux ou rouillés, la réhabilitation semi structurale ou structurale des parois	9.0	unité	9 000.00 \$	81 000.00 \$
2.4	La communication avec les résidents touchés par les travaux (lettres, avis, suivi des plaintes, etc.)	1.0	forfait	4 000.00 \$	4 000.00 \$
2.5	Gestion de la circulation et signalisation sur le chantier,	1.0	forfait	8 000.00 \$	8 000.00 \$
2.6	Gestion des eaux en amont par pompage (réseau amont et branchement privé)	1.0	forfait	15 000.00 \$	15 000.00 \$
2.7	Aménagement de chemin d'accès temporaire, le déboisement pour accès au regard, l'application de mesures de mitigation environnementales, la réfection des surfaces affectées par les travaux (granulat, gazon, etc.),	1.0	forfait	50 000.00 \$	50 000.00 \$
TOTAL ARTICLE 2					479 000.00 \$
3.0	TRAVAUX OPTIONNELS RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ENTRE RS-318 ET RS-316, DIAMÈTRE DE 300 mm	57.9	m. lin.		
3.1	Réhabilitation complète de la conduite, incluant les interventions préalables dont les travaux préparatoires, nettoyage, alésage, colmatage d'infiltrations ou tube moulage (preliner) et inspections télévisées, la fourniture et installation de la gaine structurale 300 mm de diamètre, les essais et la remise en opération de la conduite, la remise en service des raccordements privés (entrées de service) incluant les rapports et les livrables demandés dont une inspection télévisée des conduites réhabilitées (après remise en service des raccordements) et une autre 10 mois après l'acceptation provisoire.	57.9	m. lin.	400.00 \$	23 160.00 \$
3.2	Interventions ponctuelles (si requises): Remplacement de sections de conduites non réparables avec robot, incluant les raccordements à la conduite existante (à la demande de la Municipalité). Sections de 1 à 5 mètres de longueur. Travaux optionnels	5.0	m. lin.	1 500.00 \$	7 500.00 \$
3.3	Regard d'égout - Réhabilitation Inspection et nettoyage des regards tout au long des travaux, le récurrage pour dépôts importants aux parois des regards, la réfection des cunettes défectueuses, le remplacement des échelons défectueux ou rouillés, la réhabilitation semi structurale ou structurale des parois	2.0	unité	9 000.00 \$	18 000.00 \$
3.4	La communication avec les résidents touchés par les travaux (lettres, avis, suivi des plaintes, etc.)	1.0	forfait	800.00 \$	800.00 \$
3.5	Gestion de la circulation et signalisation sur le chantier,	1.0	forfait	1 000.00 \$	1 000.00 \$
3.6	Gestion des eaux en amont par pompage (réseau amont et branchement privé)	1.0	forfait	2 000.00 \$	2 000.00 \$
3.7	Aménagement de chemin d'accès temporaire, le déboisement pour accès au regard, l'application de mesures de mitigation environnementales, la réfection des surfaces affectées par les travaux (granulat, gazon, etc.),	1.0	forfait	4 000.00 \$	4 000.00 \$
TOTAL ARTICLE 3					56 460.00 \$
SOUS TOTAL TRAVAUX					915 560.00 \$



4.0	CONTINGENCES				
4.1	CONTINGENCES POUR CONDITIONS DE CHANTIER				45 778.00 \$
				TOTAL TRAVAUX AVANT TAXES	961 338.00 \$
5.0	FRAIS INCIDENTS				
5.1	HONORAIRES PROFESSIONNELS				
5.1.1	INGÉNIERIE ET SURVEILLANCE	1	forfait	28 840.14 \$	28 840 \$
5.1.2	ARPENTAGE	1	forfait	9 613.38 \$	9 613 \$
5.1.3	LABORATOIRE	1	forfait	19 226.76 \$	19 227 \$
	SOUS-TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS				57 680 \$
5.2	TAXES NETTES				
5.2.1	Taxes nettes	1 019 018.28 \$	Taux	4.9875%	50 824 \$
	SOUS-TOTAL DES TAXES NETTES				50 824 \$
5.3	FRAIS DE FINANCEMENT				
5.3.1	Intérêts sur emprunts temporaires (± 2 %)	1 069 841.82 \$	forfait	2%	21 397 \$
5.3.2	Frais d'émission (± 2 %)	1 069 841.82 \$	forfait	2%	21 397 \$
	SOUS-TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT				42 794 \$
	TOTAL DES FRAIS INCIDENTS				151 297 \$
	TOTAL DU RÉGLEMENT				1 112 635 \$
	Michel A Thibault, ing.				
	Le 26 février 2018				